

N° D'IMPRIMÉ T30375666

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DE CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																																																		
Contrôle technique périodique		21/05/2025	25345713																																																																																																		
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																																																			
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ 20/07/2025		Défaillances majeures : 4.2.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Source lumineuse défectueuse AVD 5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté ARD, ARG																																																																																																			
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Contre-visite		Défaillances mineures : 5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger ARD, ARG 5.3.2.c.1. AMORTISSEURS : Protection défectueuse AVG, AVD																																																																																																			
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÈMENT : S064T177 (9) RAISON SOCIALE : SAS TOP CONTROLES (3) COORDONNÉES : CONTROLES TECHNIQUES DES PYRENEES 234 BLD DE LA PAIX 64000 PAU		Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 23/05/2018 : 47714 km / 12/06/2020 : 65847 km / 14/06/2022 : 72894 km / 11/06/2024 : 104329 km																																																																																																			
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÈMENT : 064T1181 SIGNATURE :																																																																																																					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) Immatriculation et pays : CD-815-GQ (F) Date d'immatriculation : 28/03/2012 Date de 1 ^{ère} mise en circulation : 28/03/2012 Marque : RENAULT Désignation commerciale : CLIO (1) N° dans la série du type (VIN) : VF1BR2V4H46788389 (5) Catégorie internationale : M1 Genre : VP Type/CNIT : M10RENVPO09K741 Énergie : GO Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation																																																																																																					
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 117705																																																																																																					
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE PROCÈS-VERBAL N° : DATE : N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES <table><thead><tr><th></th><th>G</th><th>AVANT</th><th>D</th><th>G</th><th>ARRIÈRE</th><th>D</th></tr></thead><tbody><tr><td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td><td></td><td>-1.0 m/km</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Dissymétrie suspension ($\leq 30\%$) :</td><td></td><td>2 %</td><td></td><td></td><td>2 %</td><td></td></tr><tr><td>Forces verticales :</td><td></td><td>774 daN</td><td></td><td></td><td>415 daN</td><td></td></tr><tr><td>Frein de service</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Forces de freinage :</td><td>339 daN</td><td></td><td>340 daN</td><td>134 daN</td><td></td><td>161 daN</td></tr><tr><td>Déséquilibre (<20%) :</td><td></td><td>1 %</td><td></td><td></td><td>17 %</td><td></td></tr><tr><td>Forces de freinage (efficacité) :</td><td>339 daN</td><td></td><td>340 daN</td><td>134 daN</td><td></td><td>161 daN</td></tr><tr><td>Taux d'efficacité global ($\geq 58\%$) :</td><td>81 %</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Frein de stationnement Taux d'efficacité ($\geq 18\%$) :</td><td>19 %</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Émissions à l'échappement</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Opacité des fumées(0.51 m-1)</td><td>C1:<0.1 m-1 C2:<0.1 m-1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :</td><td>-1.7 %</td><td></td><td>-1.3 %</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :</td><td>-2.5 %</td><td></td><td>-1.2 %</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>			G	AVANT	D	G	ARRIÈRE	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :		-1.0 m/km					Dissymétrie suspension ($\leq 30\%$) :		2 %			2 %		Forces verticales :		774 daN			415 daN		Frein de service							Forces de freinage :	339 daN		340 daN	134 daN		161 daN	Déséquilibre (<20%) :		1 %			17 %		Forces de freinage (efficacité) :	339 daN		340 daN	134 daN		161 daN	Taux d'efficacité global ($\geq 58\%$) :	81 %						Frein de stationnement Taux d'efficacité ($\geq 18\%$) :	19 %						Émissions à l'échappement							Opacité des fumées(0.51 m-1)	C1:<0.1 m-1 C2:<0.1 m-1						Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.7 %		-1.3 %				Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :	-2.5 %		-1.2 %			
	G	AVANT	D	G	ARRIÈRE	D																																																																																															
Ripage (-8 à +8 m/km) :		-1.0 m/km																																																																																																			
Dissymétrie suspension ($\leq 30\%$) :		2 %			2 %																																																																																																
Forces verticales :		774 daN			415 daN																																																																																																
Frein de service																																																																																																					
Forces de freinage :	339 daN		340 daN	134 daN		161 daN																																																																																															
Déséquilibre (<20%) :		1 %			17 %																																																																																																
Forces de freinage (efficacité) :	339 daN		340 daN	134 daN		161 daN																																																																																															
Taux d'efficacité global ($\geq 58\%$) :	81 %																																																																																																				
Frein de stationnement Taux d'efficacité ($\geq 18\%$) :	19 %																																																																																																				
Émissions à l'échappement																																																																																																					
Opacité des fumées(0.51 m-1)	C1:<0.1 m-1 C2:<0.1 m-1																																																																																																				
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.7 %		-1.3 %																																																																																																		
Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :	-2.5 %		-1.2 %																																																																																																		

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.